

Un pas de plus vers les stups libres

La ville a adopté les statuts de la fondation chargée de la distribution gratuite d'héroïne

LIÈGE ▽ Le conseil communal de Liège a adopté, lundi soir, le projet de statuts de la fondation privée Tadam (Traitement assisté par diacétylmorphine), qui sera chargée de la gestion du volet *traitement* du projet pilote de prescription d'héroïne à usage médical. Un vote qui a été acquis grâce aux voix de la majorité (PS-CDH) mais également à celles d'Écolo. Le MR a voté en ordre dispersé, oscillant entre le nîet catégorique et l'abstention.

La fondation Tadam regroupe plusieurs hôpitaux (Citadelle, Centre hospitalier psychiatrique, Bois de l'Abbaye et Centre hospitalier chrétien) ainsi que la Province de Liège. Le rôle de ce consortium hospitalier consistera à prendre en charge les patients toxicomanes sélectionnés pour le projet pilote. La ville avait dans un premier temps pensé à s'associer avec un seul hôpital, mais elle n'a pas trouvé de réponse favorable sur son territoire.

Si la création de la fondation constitue un pas de plus dans ce dossier débattu depuis plus de dix ans, il reste à définir prochainement

le lieu exact du projet. "Au centre-ville, dans un endroit sécurisé, équipé et accessible", précisent les autorités.

Par ailleurs, d'ici fin 2008, les responsables annoncent que les 200 patients toxicomanes qui participeront à l'expérience médicale auront été sélectionnés.

Pour rappel, sur base d'expériences probantes à l'étranger, la ville de Liège a sollicité et obtenu en 2007 le feu vert ainsi que trois millions d'euros de subsides du gouvernement fédéral pour mener, durant trois ans, un projet pilote de prescription d'héroïne médicale (diacétylmorphine).

Liège et son agglomération comptent entre 3.000 et 4.000 drogués, dont beaucoup ne tolèrent aucun traitement et continuent à consommer de l'héroïne dans des conditions sanitaires désastreuses et augmentant le sentiment d'insécurité.

Le principe du projet est de créer deux groupes de 100 patients, les uns recevant de la diacétylmorphine, les autres de la méthadone. Le but est de déterminer si un traitement d'héroïne médicale peut apporter une plus-value aux personnes par rapport à la méthadone.

Adoptés en 1^{ère} lecture, ces statuts seront soumis au vote des associés pressentis avant de revenir à l'ordre du jour du conseil du 25 juin. △



Le conseil communal de Liège a adopté les statuts de la fondation Tadam. Cent toxicomanes vont recevoir leur héroïne gratuitement dans un lieu proche du centre-ville. (DEVOGHEL)

Plus de trois litres de bière avant de conduire... et de tuer !

Daniel était complètement ivre quand il a renversé Kevin, présent sur un passage protégé

LIÈGE ▽ Une ambiance lourde planait sur le tribunal de police. Daniel, 56 ans, était jugé pour homicide involontaire après avoir mortellement fauché Kevin, 15 ans.

Les faits se sont déroulés le 15 novembre 2007 à Ougrée (Seraing), juste de-

vant l'école de la victime. Kevin traversait la chaussée sur le passage piétonnier situé en face de son école.

Alors qu'il était engagé, il n'a pu éviter d'être happé par une voiture. Le choc fut d'une violence rare puisqu'il fut projeté à plus de 30 mètres ! Au volant, Daniel, domicilié à une centaine de mètres de l'accident.

Au lieu de s'arrêter, il décidait de prendre la fuite, tout en ayant pris soin de se créer un axe de vision en tapant son pare-brise avec son poing. Il ne

sera interpellé qu'une demi-heure plus tard à son domicile grâce à l'aide de l'agent de quartier.

"Vous étiez totalement saoul !", s'est exclamé le substitut Gaillet. "Après avoir donné une première version, vous avez fini par avouer avoir consommé une douzaine de cannettes de 33 centilitres de bière. Et comme cela ne suffisait pas, vous en avez encore bu quatre en attendant la police ! Un tel drame ne pouvait qu'arriver."

Évidemment, la partie civile ne pouvait aller que dans ce sens. "En plus

d'avoir ingurgité plus de trois litres de bière, vous roulez sans assurance, à une vitesse inadaptée, sous le coup d'une cinquième déchéance du droit de conduire et dans une voiture aux freins et pneus défectueux. Vous avez brisé une famille et cela n'a pas l'air de vous tracasser."

L'avocat de Daniel n'a pu que demander la clémence du tribunal alors que le parquet venait de réclamer cinq ans de prison, une déchéance du droit de conduire à vie et une forte amende.

Seb.

Quatre ans de prison ferme pour l'incendiaire

Zacaria avait bouté le feu à deux reprises à l'appartement de son ex, enceinte de huit mois

LIÈGE ▽ En mars 2007, la petite amie de Zacaria, 25 ans, a décidé de mettre un terme à leur relation. Malheureusement, ce dernier n'a vraiment pas accepté la rupture.

Dès lors, il a commencé à harceler la demoiselle, qui a découvert entre-temps qu'elle était enceinte de son ancien petit ami. Les mois qui ont suivi ont été le théâtre de comportements particulièrement désagréables : menaces, intimidations, vols

de bijoux ou encore violation de domicile. Et ce ne sont pas les diverses arrestations dont il a fait l'objet qui ont calmé l'amoureux transi.

Le 22 octobre dernier, peu après 2 h du matin, Zacaria s'est introduit dans l'appartement de son ex-petite amie. Sur place, il a détruit les vêtements, le mobilier, planté un couteau dans la tête de lit et écrit des menaces sur le mur. Lors de cette visite, le jeune homme a également tenté de bouter le feu.

Toujours aussi excité, à 5 h, il s'est une nouvelle fois introduit dans les lieux et, cette fois, il a réussi à incendier l'appartement en déversant du produit inflammable.

Zacaria a bien réussi son coup

puisque l'incendie a tout détruit dans l'immeuble de la jeune fille, enceinte de huit mois à cette époque.

Sans parler des risques que l'incendiaire a fait courir aux personnes présentes dans l'immeuble. Après avoir fui, l'homme a fini par ce faire intercepter.

Il a comparu détenu devant le tribunal correctionnel de Liège pour répondre d'avoir commis un incendie volontaire, la nuit, dans un immeuble habité, des faits particulièrement réprimandés par le code pénal.

"J'étais dans un état pas possible, je ne me rappelle pas bien", a déclaré le détenu lors de la première audience.

Zacaria a écopé de quatre ans de prison ferme.

Sarah Rasujew

Qui en veut aux chiens d'Henri ?

Un a été attrapé au collet, un autre a été empoisonné...

HANNUT ▽ Qui en veut aux bergers belges d'Henri ? Ce week-end, un de ses bergers a été attrapé à l'aide d'un collet.

"Pour se dégager du fil de fer", explique Henri, "il a dû se brûler la peau et s'est déchiré l'oreille."

Mais l'ennemi des animaux n'en est pas resté là. "Toujours ce week-end, une de mes chiennes a été empoisonnée. Elle n'a pas survécu."

Et ce n'est pas tout, ce mardi, en revenant du travail, Henri a décou-

vert deux boulettes de viande empoisonnée dans sa propriété.

"Depuis ce week-end, mes chiens ne sortent plus sans surveillance. Avant de les lâcher, je passe sur ma propriété et je ratisse les lieux. C'est comme cela que j'ai trouvé les deux boulettes."

Fort logiquement, Henri a donc pris lesdites boulettes et les a apportées à la police de Hannut. Il a évidemment déposé plainte.

Si l'homme ne veut accuser personne, il est par contre certain que cela vient du voisinage.

"Mon terrain n'est pas à vue de la route. Pour y lancer des boulettes, il faut connaître l'endroit."

L'enquête commence à peine.

J.-M.C.

Bagarreurs libérés ?

Dans un bal à Rahier, ils avaient pris part à une rixe mortelle

VERVIERS ▽ Ce mardi, la chambre du conseil de Verviers a décidé de libérer Michaël, de Theux, et Marcel, de Spa. Ces deux personnes, âgées de 27 ans, avaient été arrêtées pour leur implication lors d'une bagarre dans un bal à Rahier (Stoumont), lors de laquelle un jeune homme avait perdu la vie.

Dans la nuit du 29 au 30 mars, les deux hommes ont eu une altercation avec Etienne Nadrin. Ce Jalhaytois de 22 ans était décédé un peu

plus tard dans la soirée.

Les deux individus, en aveux sur les coups, ont été placés sous mandat d'arrêt et ce, pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner. Le 4 avril, ils étaient passés une 1^{ère} fois devant la chambre du conseil et avaient vu leur mandat d'arrêt confirmé.

Depuis, la défense des deux prévenus a pu prendre connaissance du rapport du légiste et il ressort "que la mort n'est pas consécutive aux coups que la victime a reçus. On parle désormais d'un massage cardiaque, exercé sur la victime, qui aurait pu provoquer l'asphyxie par reflux gastrique".

Le parquet a 24 h pour faire appel de cette ordonnance. △